

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION DE RÉALISATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION D'UNE USINE HYDROÉLECTRIQUE UTILISANT LE COURS D'EAU L'ARDON

(Du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016)

CONCLUSIONS ET AVIS

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice

Rappel de la nature et de l'objet du projet

L'objet de l'enquête publique détaillée dans le rapport précédent est de donner une recommandation sur l'opportunité de construire une microcentrale hydroélectrique dans la commune de Saint Etienne de Tinée, utilisant l'énergie du torrent l'Ardon, affluent de la rive droite de la rivière Tinée.

Le pétitionnaire, la société CH ARDON, a déposé une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes le 20 mai 2015.

La société CH ARDON est une filiale à 100 % de JMB HYDRO, elle-même filiale du groupe QUADRAN dont l'activité principale est le développement et l'exploitation de centrales hydroélectriques.

Cet aménagement hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 4 085 kW comprend :

- deux prises d'eau sur l'Ardon et le Blion réunies en une seule conduite,
- une conduite forcée d'un diamètre 900mm sur une longueur de 6400m à majorité enfouie avec une hauteur de chute brute de 462,65m,
- un bâtiment usine d'une surface au sol de 115m².

La production théorique d'énergie annuelle escomptée est de 8 000 000 kWh.

Ce projet est régi par le Code de l'Environnement au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique.

L'enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes selon les articles R. 214-8 et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier mis à la disposition du public est constitué selon les articles R. 123-8 et R. 214-6 du Code de l'environnement.

Analyse et motivation

Mon analyse objective de ce projet repose essentiellement sur les critères suivants :

- Le projet respecte toutes les réglementations en cours et s'inscrit dans les plans et schéma locaux et régionaux.
- Le pétitionnaire a pris en compte toutes les remarques faites par le service instructeur du dossier (DDTM-06).

- L'étude d'impacts environnementale a été menée rigoureusement et avec méthodologie ; elle est bien explicitée dans le dossier.
- L'Autorité Environnementale a émis un avis global favorable, toutes ses remarques ont été étudiées par le pétitionnaire et ont reçu une réponse pertinente.
- Le projet de production hydroélectrique participe aux objectifs du Grenelle de l'environnement.
- La commune, qui est à l'initiative du projet, a un intérêt financier direct mais aussi écologique.
- Toutes les remarques des Personnes Publiques Associées consultées ont été examinées par le pétitionnaire qui y a répondu.
- Toutes les remarques enregistrées durant l'enquête ont reçu une réponse de la part du pétitionnaire.

Conclusion

Après analyse je considère que :

- Ce projet de production hydroélectrique présente un intérêt général, la région Provence Côte d'Azur en a particulièrement besoin compte tenu de son éloignement des principaux centres de production électrique et de sa forte consommation.
- Le gain financier annuel et pérenne pour la commune me paraît non négligeable.
- La pose de la canalisation devrait permettre une desserte, à moindre coût, en eau, électricité et télécommunication des habitations et exploitations agricoles qui en sont dépourvues.
- Le pétitionnaire, dans sa réponse au PV de synthèse, s'est engagé sur cinq points importants mis en évidence lors de l'enquête par les riverains :
 - Il proposera, avant l'ouverture des travaux, à l'ONEMA un dispositif de dévalaison à la prise d'eau sur l'Ardon.
 - Il proposera au SMSM un piquage dans la conduite en lieu et place de lâchés ponctuels nécessaires à l'alimentation de la retenue.
 - Il facilitera la mutualisation de la tranchée pour l'enfouissement de distributions d'eau, d'électricité ou de téléphone.

- Il fera suivre le chantier par un naturaliste afin de prévenir tout risque écologique et notamment ceux signalés lors de l'enquête.
- Il placera une vanne de dégravage sur la prise d'eau du Blions
- Le dossier qui a été mis à la disposition du public était clair et compréhensible par une personne non avertie.
- L'Enquête Publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.
- L'impact environnemental à terme aussi bien des prises d'eau que de l'usine de turbinage me semble assez faible et bien contrôlé.
- Les travaux provoqueront inévitablement quelques désagréments ponctuels aux riverains mais très relatifs eu égard à l'intérêt général à venir, le bilan bénéfiques / dérangement me semble largement positif. De plus, sur ce point, le pétitionnaire s'est engagé à prendre toutes les précautions environnementales, techniques et de sécurité pendant les travaux ainsi qu'à assurer une remise en état des lieux.

AVIS

Je donne **un avis favorable** à la demande d'autorisation de réalisation, aménagement et exploitation d'une usine hydroélectrique utilisant le cours d'eau l'Ardon avec les recommandations suivantes :

1. Établir avant l'ouverture des travaux une véritable concertation avec les riverains, la Métropole et la commune quant au phasage des travaux et surtout des périodes d'inaccessibilité de la route et surtout maintenir une information en continue de l'état d'avancement.
2. Insérer dans le cahier des charges des entreprises la remise en état des lieux de stockage temporaire des matériaux extraits et réutilisés.
3. Prendre des précautions particulières lors de la réalisation de la fouille dans et le long de la route M139 afin de maintenir autant que faire se peut la végétation qui tient les talus sinon la rétablir en l'état au plus vite.

La Gaude le 30 novembre 2016

Le commissaire enquêteur Daniel ROULETTE

